

311 route du Château 76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE

© 02.35.23.40.16 ■ 02.35.23.15.78 mairie-sg.martainville-epreville@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICPAL

Séance du lundi 05 décembre 2022 à 20h30

Présidence: M Lionel SAILLARD, Maire

Présents: Mmes Monique FELIX, Eliane LESUEUR, Julie DHEDIN,

MM. Lionel SAILLARD, Anicet DUMONT, Jean-Marie DELACROIX, M Guillaume LEFEL,

Philippe COULIOU.

Absents excusés: Mme Annie BOIVIN, M Robert CHARBONNIER, M François ARLAY

M José-Carlos CORREIA, M Noël MATELOT

Absent excusée: Mme Isabelle SAVOYE

Procurations: de M ARLAY à M SAILLARD

de M CHARBONNIER à M LEFEL de Mme BOIVIN à M DUMONT de M CORREIA à Mme DHEDIN de M MATELOT à Mme LESUEUR

Secrétaire de séance : Mme Julie DHEDIN

Quorum: 8 + 5 pouvoirs

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2022 ;
- 2. Extinction de l'éclairage public ;
- 3. Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime ;
- 4. Communauté de Communes : Reversement partiel de la taxe d'aménagement ;
- 5. Communauté de Communes : délibération des chemins de randonnées ;
- 6. Transfert du mobilier au SIVOS ;
- 7. Nomination d'un correspondant incendie et secours ;
- 8. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2022

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procèsverbal de la réunion du jeudi 29 septembre 2022. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure la nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergie pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 05 heures,
 dès que les horloges astronomiques seront installées;
- Charge monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

3. Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de

l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Article 1:

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Article 2:

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

4. Communauté de Communes : Reversement partiel de la taxe d'aménagement

Au vu des nouveaux éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas reverser partiellement la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes.

5. Communauté de Communes : délibération des chemins de randonnées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions, Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ciannexée:

Nom et/ou numéro du chemin rural	Section cadastrale	Numéros de parcelles
Chemin rural dit du Mont Rouge	ZM - ZK	
Voie communale n°9 d'Epreville à Martainville	ZE - OD	
Voie communale n°1 du Mouchel d'Epreville à Martainville	OD - ZE	19
Chemin rural dit de l'Epine	ZC	
Chemin rural de Bois L'Evêque à Auzouville	ZC - ZD	18
Chemin rural n°30 d'Auzouville au Mouchel	OB ZM	
Chemin rural d'Orgebray à Flamanville	ZA	
Chemin rural n°29 dit du Ravin des Lesgues	ZM	
Chemin rural n°4 dit des Charbonniers	ZD	

- s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier,
- s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- s'engage à conserver leur caractère public,
- prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

6. Transfert du mobilier au SIVOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

VU l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

VU les statuts du SIVOS de la région de Martainville du 11/10/2022,

VU la convention fixant les modalités financières de participation aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des communes adhérentes du RPI et du SIVOS de la région de Martainville,

CONSIDÉRANT la demande du SGC Montville par mail du 25/10/2022, de transfert du mobilier lié à l'activité du SIVOS au 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la liste exhaustive du mobilier scolaire concerné par ce transfert d'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- Autoriser la sortie de l'inventaire des biens meubles dont la liste est annexée à cette délibération :
- Demander au Trésorier du SGC de Montville de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires ;
- Charger le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

7.1. Nomination d'un correspondant incendie et secours

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras) prévoit, dans son article 13, la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie et secours ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise que le correspondant incendie et secours doit être désigné par le Maire auprès de ses adjoints ou des conseillers municipaux dans les communes qui ne disposent pas d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Vu la candidature de Monsieur Anicet DUMONT, 3ème adjoint ;

Considérant que ce correspondant doit être l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur les questions de prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, sur les mesures de sauvegarde, sur l'organisation des moyens de secours et sur la protection des accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation »

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la candidature de Monsieur Anicet DUMONT, 3ème adjoint au poste de correspondant incendie et secours

7.2. Acquisition d'une parcelle pour la défense incendie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il faut installer une nouvelle réserve incendie, impasse de la Fontaine, au vu de la règlementation.

Pour cela il faut acquérir une parcelle d'environ 100 m² à Monsieur HANOULT-LEVINDRE, sachant qu'il vendrait la parcelle 20€ le m².

L'avis du SDIS sera demandé.

Au vu des éléments et dans l'attente de l'avis du SDIS, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- donne son accord pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 100 m²;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette acquisition

8. Questions diverses

Monsieur DELACROIX fait le compte rendu de la réunion du SIAEPA du CREVON du 01/12/2022 et le compte rendu de la réunion « église ». Il signale que la corniche sud est proche de se décrocher et que l'architecte préconise de stopper les cérémonies à l'église.

Madame DHEDIN propose de créer une commission « Noël » pour s'occuper de l'organisation de noël. Membres de la commission : Mesdames DHEDIN, LESUEUR et Messieurs COULIOU, ARLAY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Maire, Lionel SAILLARD Le secrétaire, Julie DHEDIN

Thedi